

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 20 JUIN 2024

\*\*\*\*\*

Délibération n° BC/24-038

### **Marché 2023-019 : Démolition et terrassement déchèterie de Vernon - lot 2 avenant 2**

Date de convocation :

14/06/2024

Conseillers en exercice : 17

Conseillers présents : 10

Conseillers votants : 14

Les membres du Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération, se sont réunis lors de la séance du Bureau de Seine Normandie Agglomération, Salle Vallée du Gambon, 12 rue de la Mare à Jouy, DOUAINS, sous la Présidence de M. François OUZILLEAU, le 20 juin 2024 à 15h30.

#### **Etaient présents :**

François OUZILLEAU (VERNON), Pascal LEHONGRE (PACY SUR EURE), Pieternella COLOMBE (SAINT MARCEL), Aline BERTOU (FRENELLES EN VEXIN), Thomas DURAND (VEXIN-SUR EPTE), Guillaume GRIMM (CHAIGNES), Johan AUVRAY (VERNON), Jérôme GRENIER (VERNON), Annick DELOUZE (VEXIN SUR EPTE), Patricia DAUMARIE (VERNON),

#### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Frédéric DUCHÉ à M. François OUZILLEAU  
Mme Dominique MORIN à M. Jérôme GRENIER  
Monsieur Thibaut BEAUTÉ à Madame Aline BERTOU  
Monsieur Pascal JOLLY à Monsieur Pascal LEHONGRE

#### **Absents :**

Monsieur Antoine ROUSSELET  
Monsieur Christian LE PROVOST  
Monsieur Julien CANIN

**Secrétaire de séance :** Annick DELOUZE

**Le Bureau Communautaire de Seine Normandie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2019-59, du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/21-78 du 8 juillet 2021, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la décision n°BC/24-013 du 11 avril 2024 portant marché 2023-019 : Démolition et terrassement de la déchèterie-recyclerie de Vernon - Lot 2 : Phase 1 Terrassement - Avenant 1 ;

Vu le projet d'avenant n° 2 ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Vu l'avis de la CAO du 13/06/2024 ;

Considérant que le Bureau communautaire a reçu délégation pour prendre toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés et les accords-cadres dont la valeur hors taxe est supérieure ou égale au seuil européen défini en matière de marchés publics de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ayant une incidence financière supérieure à 5 % de leur montant initial ;

Considérant la nécessité de passer un avenant n°2 au marché 2023/019 Démolition et terrassement dans le cadre de la construction d'une déchèterie et d'une recyclerie sur la commune de Vernon - Lot 2 : Phase 1 Terrassement – Plateformes - Eaux pluviales ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 2023/019 Démolition et terrassement dans le cadre de la construction d'une déchèterie et d'une recyclerie sur la commune de Vernon - Lot 2 : Phase 1 Terrassement – Plateformes - Eaux pluviales ayant pour objet la réalisation de prestations complémentaires entraînant :

- une plus-value de 8 233,00 € HT soit (9 879,60 € TTC)
- une augmentation du délai d'exécution de 2 jours

Le montant du marché n°2023/019 Démolition et terrassement dans le cadre de la construction d'une déchèterie et d'une recyclerie sur la commune de Vernon - Lot 2 : Phase 1 Terrassement – Plateformes - Eaux pluviales est porté après avenant 2 à 674°555,35°€°HT (809°466,42°€°TTC) soit 8,83% d'augmentation par rapport au montant initial.

**Article 2 :** La présente délibération sera publiée sur le site internet [sna27.fr](http://sna27.fr), communiquée au conseil communautaire lors de sa prochaine séance et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

**Article 3 :** Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,

François OUZILLEAU

Président délégué de  
Seine Normandie Agglomération  
Maire de Vernon  
Conseiller Régional de Normandie

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## AVENANT N° 2

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

Seine Normandie Agglomération  
12 Rue la mare à Jouy  
27120 DOUAINS  
<https://www.marches-securises.fr>

Représenté par : Monsieur Frédéric DUCHE, Président de Seine Normandie Agglomération

### B - Identification du titulaire du marché

Groupement d'entreprises représenté par :  
ATURA TP  
ZI LES GENETAIS - ROUTE DU MANOIR  
27460 ALIZAY

Représenté par : Madame, Monsieur le Directeur

Liste des co-traitants : CARTIER

### C - Objet du marché

Démolition et terrassement dans le cadre de la construction d'une déchèterie et d'une recyclerie sur la commune de Vernon/ Lot n° 02 : Terrassement, plateformes et dépollution

Référence du marché : 2023/019/02  
Date de la notification : 19/09/2023

Délai d'exécution : 2 mois et 3 semaines

Montant initial du marché  
- Taux de TVA : 20,0 %  
- Montant HT : 619 852,25 €  
- Montant TTC : 743 822,70 €

### D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

- Création de prix nouveaux au marché,
- Modification des quantités prévues au marché,
- Prolongation du délai d'exécution.

Dans le cadre de l'opération, il est prévu de réaliser un bassin de rétention et de confinement étanche.

Suite à l'avis du géotechnicien, les intempéries constatées et afin de sécuriser l'ouvrage, il est prévu de réaliser un drainage en pied autour des murs du bassin.

Les prestations ajoutées sont :

- La réalisation d'un massif drainant avec géotextile, drain et enrobage,
- Le raccordement sur le regard existant.

Par ailleurs, certaines prestations dans le cadre d'abattage des arbres issu de l'avenant 1 n'ont pas été réalisées.

Les prestations supprimées sont :

- Abattage de 2 arbres.

### 1. Création de prix nouveaux :

Description des Ouvrages		U.	Quantités	Prix Unitaire	Montant
<b>A - Réalisation d'un drainage en pied de murs</b>					
1	La réalisation d'un massif drainant	ml	81,00	108,00	8 748,00
T	Ce prix comprend :				
T	La fourniture et mise en oeuvre d'un géotextile				
T	La fourniture et mise en oeuvre d'un drain D 200				
T	La fourniture et mise en oeuvre de 20/40 en enrobage				
2	Raccordement sur un regard existant	U	1,00	275,00	275,00
<b>Total A - Réalisation d'un drainage en pied de murs</b>					<b>9 023,00</b>

La création des prix nouveaux génère une augmentation de 9 023,00 € HT.

### 2. **Modification des quantités :**

Les quantités sont modifiées selon les devis suivants :

Désignation	N° devis	Moins-value HT	Plus-value HT	Total HT
<i>Drainage en pied de murs</i>	4224041226		9 023,00€	9 023,00€
<i>Abattage de 2 arbres</i>	4224021174 (avenant 1)	-790,00€		-790,00€
<b>Total HT</b>		<b>- 790,00€</b>	<b>9 023,00€</b>	<b>8 233,00</b>

L'avenant 2 augmente le montant du marché de 8 233,00 € HT soit 9 879,60 € TTC.

		Montant initial	Avenant 1	Avenant 2	Total des avenants	Total après avenant
HT		619 852,25 €	47 370,10 €	8 233,00 €	55 603,10 €	675 455,35 €
TVA	20%	123 970,45 €	9 474,02 €	1 646,60 €	11 120,62 €	135 091,07 €
TTC		743 822,70 €	56 844,12 €	9 879,60 €	66 723,72 €	810 546,42 €
Variation par rapport au montant initial						8,97%

Le montant initial de 619 852,25 € HT (743 822,70 € TTC) est porté après avenant 2 à 675 455,35 € HT (810 546,42 € TTC) soit 8,97% d'augmentation par rapport au montant initial.

La répartition du montant de l'avenant entre les cotraitants est la suivante :

Type	Nom	Ancien M. HT	Ancien M. TTC	Ajout / dimi. HT	Ajout / dimi TTC	Montant après avenant HT	Montant après avenant TTC
Mandataire	ATURA TP	515 264,87 €	618 317,84 €	8 233,00 €	9 879,60 €	523 497,87 €	628 197,44 €
Co-traitant	CARTIER	151 957,48 €	182 348,98 €	0,00€	0,00€	151 957,48 €	182 348,98 €
<b>TOTAL</b>		<b>667 222,35 €</b>	<b>800 666,82 €</b>	<b>8 233,00 €</b>	<b>9 879,60 €</b>	<b>675 455,35 €</b>	<b>810 546,42 €</b>

### 3. Prolongation du délai d'exécution

Le délai initial de 2 mois et 2 semaines prolongé par avenant 1 de 5 jours est prolongé de 2 jours supplémentaires.

Étant donné que l'augmentation du montant global du marché est supérieure à 5%, la Commission d'Appel d'Offres doit être consultée pour avis.

## E - Signature du titulaire du marché

A .....

Le .....

Signature du titulaire

## F - Signature du pouvoir adjudicateur

A .....

Le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur  
Monsieur Frédéric DUCHE, Président de Seine Normandie Agglomération